Informations de base

2000/0035(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Décision	Procédure terminée
Politique de l'eau: liste des substances prioritaires, protection de l'écosystème et de la santé humaine COMMPS **Subject** 3.70.04 Gestion des eaux, pollution de l'eau, des cours d'eau 4.60.04.04 Sûreté alimentaire	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique, politique des consommateurs	BREYER Hiltrud (V/ALE)	23/02/2000

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	DEHOUSSE Jean-Maurice (PSE)	28/03/2000
ITRE Industrie, commerce extérieur, recherche, énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
AGRI Agriculture et développement rural	ADAM Gordon J. (PSE)	24/01/2001
PECH Pêche	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Emploi, politique sociale, santé et consommateurs	2373	2001-10-08
Environnement	2355	2001-06-07

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Environnement	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
07/02/2000	Publication de la proposition législative	COM(2000)0047	Résumé
18/02/2000	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
16/01/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0017	Résumé
25/04/2001	Vote en commission,1ère lecture		Résumé
25/04/2001	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A5-0135/2001	
15/05/2001	Décision du Parlement, 1ère lecture	T5-0247/2001	Résumé
15/05/2001	Débat en plénière		
06/06/2001	Publication de la proposition législative modifiée	COM(2001)0317	Résumé
08/10/2001	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
20/11/2001	Signature de l'acte final		
20/11/2001	Fin de la procédure au Parlement		
15/12/2001	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2000/0035(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 175-p1
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0135/2001	25/04/2001	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0247/2001 JO C 034 07.02.2002, p. 0026-0136 E	15/05/2001	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2000)0047	07/02/2000	Résumé

	JO C 177 27.06.2000, p. 0074 E		
Proposition législative modifiée	COM(2001)0017 JO C 154 29.05.2001, p. 0117 E	16/01/2001	Résumé
Proposition législative modifiée	COM(2001)0317 JO C 240 28.08.2001, p. 0305 E	06/06/2001	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES0801/2000 JO C 268 19.09.2000, p. 0011	12/07/2000	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2001/2455
JO L 331 15.12.2001, p. 0001 Résumé

Politique de l'eau: liste des substances prioritaires, protection de l'écosystème et de la santé humaine COMMPS

2000/0035(COD) - 15/05/2001 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de Mme Hiltrud BREYER (Verts/ALE, D), le Parlement européen a suivi la commission au fond et a modifié la proposition (se reporter au résumé précédent).

Politique de l'eau: liste des substances prioritaires, protection de l'écosystème et de la santé humaine COMMPS

2000/0035(COD) - 06/06/2001 - Proposition législative modifiée

La proposition modifiée de la Commission retient, intégralement ou partiellement, 17 des 20 amendements adoptés par le Parlement européen en pemière lecture. La Commission accepte intégralement les amendements visant à : - insister sur le calendrier décrit dans la directive-cadre sur l'eau et sur le but ultime de ladite directive, pour la mise en oeuvre des mesures liées aux substances dangereuses prioritaires, - préciser qu'il n'est pas possible d'imposer l'arrêt ou la suppression progressive des rejets, émissions et pertes pour les sources naturelles de substances naturellement présentes dans l'environnement, - demander la participation des États tiers qui sont traversés par des cours d'eau débouchant sur le territoire de la Communauté, - énumérer les accords internationaux pertinents qui doivent entrer en ligne de compte pour l'identification des substances dangereuses prioritaires, - préconiser la synchronisation des recherches et des travaux effectués dans le cadre de la Convention OSPAR, - prévoir certaines spécifications concernant la révision de la liste de substances prioritaires, pour garantir que toutes les substances potentiellement prioritaires soient prises en considération, - indiquer que la politique en matière de substances chimiques est capitale pour améliorer les données d'essai existantes et garantir ainsi la disponibilité de données pertinentes pour la future sélection des substances prioritaires en application de la directive-cadre sur l'eau, - souligner que la référence à l'actuelle méthode de sélection des substances prioritaires n'exclut pas le recours à d'autres techniques déjà mises au point pour d'autres mesures communautaires. La Commission accepte partiellement les amendements visant à : - présenter les seuils et critères de sélection retenus dans les accords internationaux pertinents qui sont entrés en ligne de compte pour l'identification des substances prioritaires dangereuses, - renforcer les dispositions relatives aux "substances prioritaires soumises à révision", - modifier le statut du fluoranthène dans l'annexe

de la proposition de décision, - prévoir que de nouvelles substances soient ajoutées à la liste afin de contribuer à l'arrêt des émissions, rejets et pertes des substances dangereuses, - étendre les obligations prévues par la proposition de décision en ajoutant l'obligation, pour la Commission et les États membres, de veiller à ce que toutes les données pertinentes sur la substance, et sur l'exposition à cette substance, soient mises à disposition pour la future révision de la liste. La Commission n'a pas retenu les amendements visant à identifier comme substances dangereuses prioritaires le diuron (n 13), l'isoproturon (n 18) et la simazine (n 28).

Politique de l'eau: liste des substances prioritaires, protection de l'écosystème et de la santé humaine COMMPS

2000/0035(COD) - 07/02/2000 - Document de base législatif

OBJECTIF: le projet de décision vise à établir la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau. CONTENU: en 1997, la Commission a proposé une directive instituant un cadre pour l'action communautaire dans le domaine de l'eau (voir fiche de procédure COD970067). Le Conseil a dégagé une position commune sur cette proposition le 22/10/1999. Lorsqu'elle aura été adoptée, cette directive constituera la législation fondamentale en matière de protection du milieu aquatique en Europe. La proposition de directive instituant un cadre communautaire dans le domaine de l'eau prévoit une méthodologie reposant sur une base scientifique qui permet d'identifier les substances prioritaires d'après le risque qu'elles présentent pour les écosystèmes aquatiques. Sur cette base, la Commission a développé un système de fixation des priorités associant surveillance et modélisation (procédure COMMPS - combined monitoring-based and modeling-based priority setting), en collaboration avec des experts des parties intéressées, faisant intervenir le Comité scientifique "Toxicité, écotoxicité et environnement", les États membres, les pays de l'AELE, l'Agence européenne de l'environnement et les associations industrielles européennes. Une première liste de 32 substances prioritaires ou groupes de substances prioritaires a été déterminée sur la base de la procédure COMMPS. Il est donc proposé d'adopter cette liste sans tarder de façon à permettre la mise en oeuvre en temps utile et sans interruption des mesures communautaires de lutte contre les substances dangereuses.

Politique de l'eau: liste des substances prioritaires, protection de l'écosystème et de la santé humaine COMMPS

2000/0035(COD) - 16/01/2001 - Proposition législative modifiée

La Commission a modifié sa proposition afin de l'aligner sur le texte finalement adopté de la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. La modification porte sur les aspects suivants : - identification des "substances dangereuses prioritaires", - introduction d'une "clause de révision" pour certaines "substances prioritaires", et - adaptation de la terminologie et du libellé du texte final adopté. Cette modification avait été demandée à la fois par le Parlement européen et par le Conseil. La Commission souligne que, mis à part les aspects susmentionnés, la proposition de février 2000 correspond toujours parfaitement aux exigences définies par la directive-cadre sur l'eau. En résumé, 32 substances ou groupes de substances sont proposés en tant que "substances prioritaires" au titre de la directive-cadre, parmi lesquels 11 substances sont proposées en tant que "substances dangereuses prioritaires" et 11 autres en tant que "substances prioritaires en cours d'examen". La décision finale concernant le statut de ces dernières substances comme "substances dangereuses prioritaires" sera proposée et adoptée lors de la révision de la liste des substances prioritaires, prévue dans les quatre ans suivant l'entrée en vigueur de la directive-cadre. En ce qui concerne les 10 autres substances prioritaires, aucun élément, sur la base des meilleures connaissances disponibles, ne prouve qu'elles soient "toxiques, persistantes et bioaccumulables" ou qu'elles méritent d'être considérées, à un degré équivalent, comme sujettes à caution.

Politique de l'eau: liste des substances prioritaires, protection de l'écosystème et de la santé humaine COMMPS

2000/0035(COD) - 20/11/2001 - Acte final

OBJECTIF : établir une liste de substances nocives prioritaires dans le domaine de l'eau afin de compléter la directive 2000/60/CE. MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Décision 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE. CONTENU : le Conseil a adopté une décision établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE. Le texte de la décision intègre tous les amendements votés par le Parlement européen en première lecture, sur lesquels le Conseil Environnement du 7 juin 2001 avait déjà marqué son accord. L'acte est ainsi adopté au terme de la première lecture. La décision a pour objet de compléter l'annexe X de la directive-cadre sur l'eau adoptée en 2000. Elle dresse une liste de 33 substances ou groupes de substances, dont un certain nombre a été identifié comme étant des "substances dangereuses prioritaires", dont il conviendra d'arrêter ou de supprimer progressivement les rejets, ou des "substances prioritaires en cours d'examen", dont le statut sera éventuellement décidé à un stade ultérieur lors de la révision de la liste générale. L'adoption de la décision permettra à la Commission d'engager la rédaction de propositions de mesures destinées à contrôler les substances prioritaires. ENTRÉE EN VIGUEUR : 16/12/2001.